

j) Pêcheries

Prenant acte :

- du Compte-rendu concerté du 20 avril 1995 et de l'adoption ultérieure de ses différents éléments dans le cadre de l'OPANO ;
- de la décision du Canada de rouvrir ses ports, à compter du 21 juin 1996, aux navires de pêche immatriculés dans la Communauté et du fait que les entreprises communautaires et canadiennes peuvent entreprendre des activités commerciales conjointes ;

Ils donneront suite aux résultats des négociations bilatérales en matière de pêche qu'ils ont menées en 1992 et 1995.

Ils affirment leur détermination à adopter toutes les mesures nécessaires pour que l'accord des Nations Unies sur les stocks chevauchants et les stocks de poissons grands migrateurs soit rapidement ratifié puis mis en oeuvre.

k) Coopération vétérinaire, sanitaire et phytosanitaire

Ils chercheront à conclure rapidement les négociations en cours sur un accord bilatéral concernant l'équivalence dans le secteur vétérinaire. De même, ils coopéreront dans les domaines sanitaire, phytosanitaire et autres.

l) Transports

Ils contribueront en commun au développement d'un système global de navigation par satellites et des mécanismes de coopération multilatérale nécessaires pour atteindre cet objectif.

Ils coopéreront en matière de gestion du trafic aérien et de sécurité aérienne.

Ils échangeront des informations sur le transport maritime de marchandises dangereuses ou polluantes, intensifieront encore la coopération en ce qui concerne le contrôle des navires par l'État du port et développeront la coopération en ce qui concerne les systèmes de gestion et d'information sur le trafic maritime, y compris